

ELECTION UNION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE PHARMACIENS

Notice relative aux modalités de vote

A la réception de ce matériel de vote, vous élierez par correspondance vos représentants à l'Union Régionale des Professionnels de Santé des Pharmaciens de La Réunion.

Le 7 décembre 2015 est la date limite pour retourner votre bulletin de vote, cachet de la poste faisant foi. Le vote se fait uniquement par correspondance.

LE VOTE SE FAIT UNIQUEMENT PAR CORRESPONDANCE

AVANT ET AU PLUS TARD LE LUNDI 7 DECEMBRE 2015 (cachet de la Poste faisant foi)

Le matériel de vote qui vous est adressé comprend :

Le matériel électoral se compose de :

- 1 notice relative aux modalités de vote (présent document)
- 1 circulaire ou profession de foi par liste
- 1 bulletin de vote par liste
- 1 enveloppe opaque de couleur destinée à contenir le bulletin de vote
- 1 enveloppe retour préaffranchie.

MODALITES DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

Pour voter (par correspondance) vous devez suivre les opérations de la façon suivante :

1) Vous placez le bulletin de vote de votre choix dans l'enveloppe de couleur fournie avec le matériel électoral et sur laquelle aucune mention ne doit figurer. Vous ne clôturez pas l'enveloppe, mais placez le rabat à l'intérieur.

ATTENTION : Tout panachage ou vote préférentiel est interdit. Vous ne devez porter aucune mention manuscrite sur le bulletin de vote, ou rayer des noms et les remplacer par d'autres, sous peine de nullité de votre vote.

2) L'enveloppe de couleur contenant le bulletin de vote est insérée dans l' « enveloppe retour », contenue dans le matériel de vote.

Vous clôturez l'enveloppe.

Vous devez signer obligatoirement l'enveloppe à l'emplacement prévu à cet effet.

ATTENTION : Cette signature, destinée à authentifier l'origine du vote, est obligatoire. Son absence entraîne la nullité du vote.

3) Vous devez poster votre enveloppe, sans l'affranchir, avant et au plus tard le 7 décembre 2015, avant la dernière levée postale, cachet de la poste faisant foi

ATTENTION : Le cachet de la poste faisant foi, tout envoi portant un cachet postérieur au jour de l'élection à minuit est considéré comme nul.

Vous pouvez poster l' « enveloppe retour » dès réception du matériel de vote.

Aucun vote ne peut être déposé directement à la Commission de Recensement des Votes dont le siège est situé à l'Agence de Santé de l'Océan Indien, qui assure le secrétariat et la présidence de la Commission d'Organisation Electorale et de la Commission de Recensement des Votes des pharmaciens.

Les **opérations de dépouillement** auront lieu le **vendredi 11 décembre 2015** à compter de 9 heures à la Commission de Recensement des Votes dont le siège est situé à l'Agence de Santé de l'Océan Indien. **La proclamation des résultats** aura lieu le même jour.

Si vous souhaitez participer, en qualité de scrutateur, au dépouillement, merci de vous faire connaître auprès du secrétariat de la Commission de Recensement des Votes par mail (elisabeth.winterhalter@ars.sante.fr) avant le 30 novembre 2015. Le scrutateur sera désigné par la Commission de Recensement des Votes et le cas échéant par tirage au sort.